



PORTANT ATTRIBUTION DE LA PRESTATION RELATIVE A LA CONSULTATION  
N°02/AC/ANTIC/DG/CIPM/2026 DU 30 AVRIL 2026 SUIVANT AUTORISATION DE GRE A GRE  
N°02972-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CEFS/MG DU 22 AVRIL 2026 POUR L'ACQUISITION  
DU MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU, EXERCICE 2026.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code de Travail ;  
Vu la Loi N°096/12 du 05 août 1996 portant Loi-Cadre relative à la Gestion de l'Environnement ;  
Vu la Loi N°2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'Activité Commerciale au Cameroun ;  
Vu la Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code des Transparences et de Bonne Gouvernance dans la  
Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;  
Vu la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;  
Vu la Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour  
l'exercice 2026 ;  
Vu le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant Organisation et Fonctionnement de l'Agence de  
Régulation des Marchés Publiques (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N°2012/076  
du 08 mars 2012 ;  
Vu le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du Régime Fiscal des  
Marchés Publiques ;  
Vu le Décret N°2006/026 du 24 janvier 2006 portant Nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale  
des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;  
Vu le Décret N°2018/0001/PM du 05 janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation  
dans le cadre des Marchés Publiques fixant ses règles d'utilisation ;  
Vu le Décret N°2018/0002/PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des  
Marchés Publiques par voie électronique au Cameroun ;  
Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2018 portant Code des Marchés Publiques ;  
Vu le Décret N°2025/01081/PM du 17 juin 2025 fixant les Règles régissant le Processus de Maturation des  
Projets et Programmes d'Investissement Public ;  
Vu le Décret N°2019/150 du 22 mars 2019 Organisation et fonctionnement de l'Agence nationale des  
technologies de l'information et de la communication (ANTIC) ;  
Vu l'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la Cauton de Soumission et des  
frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;  
Vu l'Arrêté N°00000212/A/MINMAP du 28 septembre 2021 organisant le fonctionnement des Structures  
Internes de Gestion Administratives des Marchés Publiques (SIGAMP) ;  
Vu l'Arrêté N°00000008/MINFI du 30 mars 2022 portant Nomination des Responsables dans les Services  
déconcentrés du Ministère des Finances (Contrôleur Financier Spécialisé auprès de l'ANTIC) ;  
Vu l'Arrêté N°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le Calendrier de Migration vers la  
Passation exclusive des Marchés Publiques par voie électronique ;

DECISION N°  
26--0497  
/D/ANTIC/DG/DAG/SDCPR/SMAR/cas  
Yaoundé, le 15 JUN 2026

**Vu l'Arrêté N°002/A/MINMAP/CAB du 06 janvier 2025 mettant en vigueur le Manuel de Procédure du Mécanisme de Rémunération et de Paiement basés sur la performance de certains acteurs du système des Marchés Publics ;**

**Vu la Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des Règles régissant la Passation, l'Exécution et le Contrôle des Marchés Publics ;**

**Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;**

**Vu la Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de Constitution, de Consignation, de Conservation, de Désignation, de Restitution des Garanties dans les Marchés Publics ;**

**Vu la Circulaire N°001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et autres Entrées Publiques, exercice 2026 ;**

**Vu la Circulaire N°000002 du 19 février 2026 rappelant certaines dispositions relatives à la Dématérialisation des Marchés Publics ;**

**Vu la Décision N°26—0460/ANTIC/DG/DAG/SDCPR/SMAR/26 du 09 juin 2026 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;**

**Vu la Décision N°000082/D/MINMAP du 21 Avril 2026 portant Nomination du Président par intérim de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'ANTIC ;**

**Vu la Décision N°26--0361/ANTIC/DG/IS/DAG/SDCPR/SMAR/26 du 30 Avril 2026 portant création d'un Comité Ad Hoc chargé d'examiner les Offres des Soumissionnaires du Dossier de Consultation N°02/DC/ANTIC/DG/CIPM/2026 du 28 avril 2026 suivant Autorisation de gré à gré N°02972-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CES/MMG du 22 avril 2026 pour l'acquisition du matériel et mobilier de bureau, exercice 2026 ;**

**Vu la Résolution N°4 du 22 Décembre 2025, portant Adoption du Budget de l'ANTIC, exercice 2026 ;**

**Vu le Dossier de Consultation N°02/DC/ANTIC/DG/CIPM/2026 du 28 avril 2026 suivant Autorisation de gré à gré N°02972-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CES/MMG du 22 avril 2026 pour l'acquisition du matériel et mobilier de bureau, exercice 2026.**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La prestation relative à la Consultation sus-évoquée est attribuée comme suit :

INTITULE	STRUCTURE	DUREE D'EXECUTION	MONTANT TTC
Acquisition du Matériel et Mobilier de bureau, exercice 2026.	Groupement Original Karim Company et Ets Nkwete Tél: (+237) 697 596 329	Soixante (60) jours calendaires à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution des prestations.	39 996 450 (Trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt-seize mille quatre cent cinquante) Francs CFA.

**Article 2 :** Ledit Groupement est invité à se présenter à la Direction Générale de l'ANTIC (Direction des Affaires Générales/Service des Marchés), sise à Ekoudou Bastos-Yaoundé, face Haut-Commissariat du Canada, BP : 6170, Tél : 694 405 868, pour l'accomplissement des formalités réglementaires liées à l'établissement du projet de Lettre-Commande y relatif.

**Article 3 :** La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANTIC



*(Handwritten signature in blue ink)*

*(Handwritten signature in red ink)*

AMPLIATIONS

- ✓ SEC/DG
- ✓ DAG
- ✓ CF
- ✓ AC
- ✓ SEC/CPM
- ✓ MINMAP
- ✓ ARMF
- ✓ CHRONO/ARCHIVES